



Biosécurité Restons vigilants

Avec l'apparition de quelques nouveaux cas d'influenza aviaire dans le Sud-Ouest de la France, cet été n'a malheureusement pas été de tout repos pour la filière avicole. Le risque est toujours présent et non négligeable pour nos élevages. Des précautions sont à prendre rapidement pour envisager plus sereinement les mois à venir.

Dans ce contexte, ce numéro de la Plume Verte est centré une nouvelle fois sur l'influenza aviaire. Nous ferons le point dans le premier article sur le virus et sur la maladie : le risque (très faible) pour l'homme, les sources de contaminations, les signes à surveiller et les principales mesures de protection...

Le 2^{ème} article vous présente les principales mesures comprises dans l'Arrêté Biosécurité de février 2016. Son objectif principal est d'augmenter le niveau de protection des élevages vis-à-vis de l'influenza aviaire. Les mesures sont à appliquer dans les 2 ans et remettent en cause certains modèles de fonctionnement, notamment ceux qui n'étaient pas soumis à des Chartes de Bonnes Pratiques. De l'administratif et du renforcement de la biosécurité qui sont nécessaires à la protection de tous nos élevages de volailles.

Enfin, un rappel sur les étapes de nettoyage et désinfection met en avant les principales zones trop souvent négligées : attention de ne pas les oublier, afin d'éliminer un maximum de pathogènes de vos élevages.

Toute notre équipe vous souhaite une bonne lecture, et n'hésitez pas à venir nous rencontrer à l'occasion du SPACE.

Dr Cyril Boissieu



Grippe aviaire Qu'est-ce que l'**Influenza** ?

L'Influenza aviaire est une maladie infectieuse très contagieuse affectant les oiseaux. Pathogène voire hautement pathogène, les conséquences peuvent être considérables. Réponses aux principales questions sur le sujet.

L'Influenza est due à un virus de la famille des *Orthomyxoviridae*, qui porte à sa surface deux protéines : l'Hémagglutinine (H) et la Neuraminidase (N). En fonction de leurs caractéristiques, on désigne ces protéines par une lettre et un chiffre (H1 à H16 et N1 à N9) aboutissant alors à l'identification du virus grip-pal : H1N1, H5N1, H5N9...

L'Influenza aviaire existe depuis longtemps dans tous les pays. Elle est généralement classée en 2 catégories :

- **Influenza Aviaire Faiblement Pathogène (IAFP)**, entraînant, d'une manière générale, peu ou pas de signes cliniques chez les volailles,
- **Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)**, à l'origine d'importants épisodes de prostration et de mortalité.

Outre les oiseaux, le virus de la grippe peut également infecter de très nombreuses espèces : le porc, le cheval, les mammifères marins et bien sûr, l'homme.

Quel risque pour l'homme ?

Les virus de l'Influenza aviaire et de la grippe humaine sont différents. Toutefois, les personnes vivant au contact

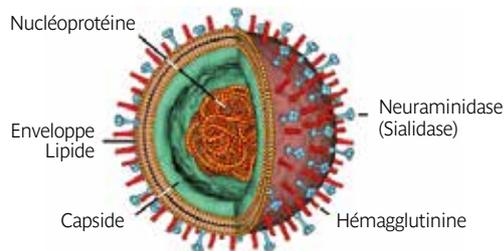


Schéma : Représentation du virus Influenza

très étroit et fréquent avec des volailles peuvent présenter des symptômes, comme des conjonctivites, ou des symptômes grippaux, bénins dans la majorité des cas excepté pour les personnes immunodéprimées, les nourrissons ou encore les personnes âgées.

Pour le moment, la transmission du virus de l'Influenza aviaire à l'homme ne s'est effectuée que par contact direct et étroit avec des oiseaux contaminés. Une transmission interhumaine n'a jamais été rapportée : **le virus ne s'est toujours pas adapté à l'homme**. Il est d'ailleurs toujours incapable de contaminer massivement l'homme par voie aérienne comme lors d'un épisode de grippe humaine.

Par ailleurs, la consommation de viande de volaille ou d'œuf cuit ne présente aucun risque de contamination humaine. (Suite en page 2...)

Édito

Biosécurité - Restons vigilants p. 1

Pathologie

Grippe aviaire : qu'est ce que l'Influenza ? p. 1 - 2

Actualité Réglementation

Révolution pour un pan entier de la filière volaille en France p. 3

Hygiène

Le vide sanitaire ne suffit pas ! p. 4 - 5

Actualité

Chêne Vert conseil forme les éleveurs p. 6

Formations

Rentrée 2016 p. 6

Grippe aviaire Qu'est-ce que l'**Influenza** ? (suite et fin)

Quelles sources de contamination en élevage ?

Les principales sources connues sont les oiseaux domestiques (infectés ou porteurs sains comme les palmipèdes), ou non domestiques (faune sauvage aquatique), les fientes, les fumiers ou lisiers d'animaux contaminés, la nourriture, l'eau, le matériel, les véhicules, les vêtements, le personnel ayant été en contact avec des animaux contaminés.

À noter que le virus de l'Influenza aviaire est très faiblement résistant dans l'environnement, mais il l'est davantage à basses températures : ainsi, le virus H5N1 peut survivre dans des déjections d'oiseaux pendant 6 jours à 37°C alors que sa persistance est d'au moins 35 jours à 4°C.

Quels sont les signes à surveiller ?

En l'absence de cause zootechnique clairement identifiée, les symptômes suivants sont compatibles avec une suspicion d'infection par un virus Influenza aviaire :

- Apparition brutale d'une mortalité importante et inexplicée,
- Apparition brutale d'une prostration sévère et généralisée à l'ensemble du troupeau,
- Présence d'œdèmes et de lésions hémorragiques au niveau de la tête, des barbillons et/ou des pattes (même en faibles proportions) (photos 1 et 2)
- Apparition de signes respiratoires (toux, sinusites, larmolements), parfois même nerveux,
- Disparition d'appétit, entraînant une chute importante des consommations d'eau et d'aliment,
- Diminution brutale du nombre d'œufs pondus.

Comment diagnostiquer l'Influenza Aviaire ?

L'apparition soudaine dans votre élevage des signes cliniques décrits ci-dessus doit vous amener à prévenir immédiatement votre vétérinaire sanitaire. Lors de sa visite, et sur la base de ses observations cliniques, il pourra émettre une suspicion



*Photo 1 : la présence de lésions hémorragiques au niveau des barbillons peut faire penser à l'influenza aviaire... Mais une confirmation est nécessaire.
Source : Jean Luc Guérin - ENVT*



*Photo 2 : autre lésion évocatrice d'influenza aviaire : lésions hémorragiques au niveau pattes.
Source : Jean Luc Guérin - ENVT*



*Photo 3 : délimiter le site d'élevage en disposant d'une zone de stationnement des véhicules clairement identifiée à l'extérieur de l'élevage.
Source : Chêne Vert Conseil*

clinique d'Influenza aviaire directement en élevage. Son diagnostic clinique devra toutefois être confirmé par la suite en laboratoire par des analyses sérologiques (IDG) et moléculaires (PCR). En cas de suspicion d'influenza, il est très important de ne jamais faire sortir d'animaux de l'exploitation pour se rendre dans un laboratoire par exemple.

Comment protéger son élevage ?

La protection des élevages avicoles passe nécessairement par l'application des règles élémentaires de biosécurité :

- Délimiter le site d'élevage et disposer d'une zone de stationnement des véhicules clairement identifiée à l'extérieur de l'élevage (photo 3),
- Limiter les entrées des véhicules et des visiteurs au strict nécessaire,
- Respecter rigoureusement le sas sanitaire à l'entrée et à la sortie des bâtiments, avec changement de chaussures et de tenue, accompagné d'un lavage des mains,
- Disposer le bac d'équarrissage à l'extérieur de la zone d'élevage et le désinfecter systématiquement après chaque enlèvement,
- Prendre des mesures efficaces pour éviter tout contact entre les volailles et les animaux extérieurs (rongeurs, oiseaux...),
- Adopter le principe de la bande unique par unité de production,
- Ne pas élever de palmipèdes en même temps que d'autres volailles,
- Nettoyer et désinfecter efficacement, avec des désinfectants homologués pour les maladies contagieuses, les locaux d'élevages et l'ensemble du matériel lors du vide sanitaire,
- Éviter tout contact avec des volailles lors des opérations d'évacuation ou de stockage des fumiers et lisiers.

Dr Olivier Salandre



Arrêté Biosécurité du 8 février 2016

Révolution pour un pan entier de la filière volaille en France

Le nouvel arrêté Biosécurité du 8 février 2016 révolutionne les pratiques d'élevages notamment celles concernant les palmipèdes. Présentation des principales mesures.

Un arrêté Biosécurité définit les mesures applicables dans toutes les exploitations de volailles dans le cadre de la protection contre l'Influenza Aviaire. Il a pour objectif d'élever significativement le niveau de protection des élevages vis-à-vis de l'Influenza aviaire, particulièrement en palmipèdes.

Les principales mesures de cet arrêté sont :

1. La rédaction d'un plan de biosécurité, consultable, complet et très précis. Il contient un certain nombre de règles comme la délimitation de la zone d'élevage matérialisée sur le site d'exploitation, un plan de circulation, un programme de lutte contre les nuisibles, des mesures de protection (limitation matérielle des accès et sas sanitaire à l'entrée des unités de production).
2. La mise en place de la bande unique au sein de chaque unité de production et une séparation totale entre les palmipèdes et les autres espèces de volailles.
3. L'obligation de réaliser un vide sanitaire (période d'absence d'animaux suite aux opérations de nettoyage et de désinfection) suffisamment long pour permettre un assèchement des locaux et du matériel. Des contrôles visuels et bactériologiques (boîtes contact en 12 points) doivent être mis en place.
4. Enfin, la gestion des déjections pour éviter la diffusion du virus Influenza dans l'environnement : assainissement (stockage de 60 jours pour le lisier et de 42 jours pour le fumier) et évacuation dans le cadre d'un plan d'épandage.

À réaliser dans les 2 ans

La mise en œuvre de ces aménagements devra se faire dans un délai de 2 ans. Les élevages qui n'auront pas pu appliquer les mesures de biosécurité feront l'objet d'un contrôle Influenza aviaire obligatoire ce qui augmentera le risque de déclaration d'un nouveau cas, très impactant pour la filière export (génétique ou sous-produits de la volaille) ! En cas de manquement, les services vétérinaires pourront imposer la

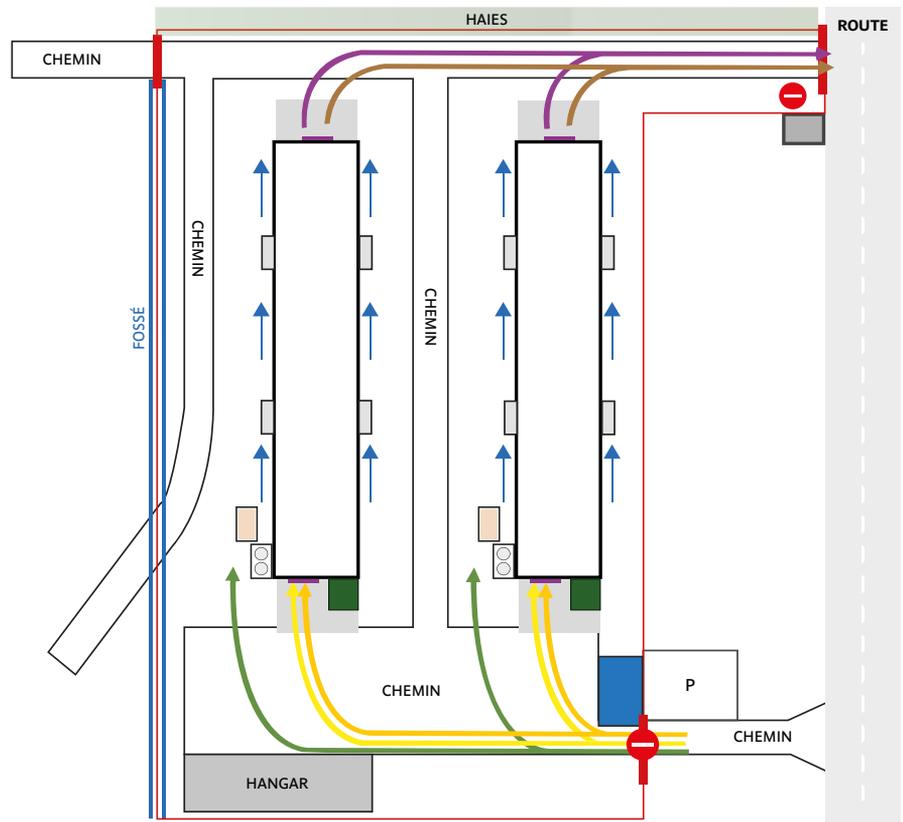


Schéma : Plan de circulation dans l'élevage (Source : Chêne Vert Conseil)

claustration et un vide sanitaire, interdire la mise en place de nouvelles bandes et refuser les indemnités en cas de foyer d'Influenza aviaire.

L'Arrêté Biosécurité est une véritable révolution pour les élevages qui n'étaient pas encore soumis à une Charte de Bonnes Pratiques (de type « Charte Salmonelles » en poulet). La plupart des élevages de poulets, de dindes et de canards de barbarie respectent les mesures de biosécurité

cités. Un certain formalisme, parfois lourd sur le plan administratif, sera demandé. Pour la filière « palmipèdes gras », c'est une remise en cause profonde du modèle de fonctionnement. Seuls les élevages les plus solides et les plus en avancés en matière de biosécurité résisteront à l'inéluctable marche en avant pour la prévention contre l'Influenza aviaire.

Dr Julien Flori

En supplément : lire encadré en page 4.

Des mesures pour les élevages non commerciaux



Les élevages non commerciaux devront être clôturés.

Les basses-cours, véritables réservoirs d'Influenza aviaire, n'ont pas été oubliés. Une notice à l'attention des propriétaires d'élevages non commerciaux a été rédigée. Une clôture et des mesures de



protection minimales devront être mise en place. L'accès des oiseaux sauvage devra être limité. Aucun seuil de nombre d'oiseaux n'est fixé pour appliquer ces mesures.



HYGIÈNE

Nettoyage et désinfection

Le vide sanitaire ne suffit pas !

Le vide sanitaire n'est pas suffisant pour éliminer les foyers de pathogènes qui contamineront la bande suivante. Il ne faut ni négliger les principales étapes de nettoyage ni oublier d'endroits sensibles dans son protocole d'hygiène.

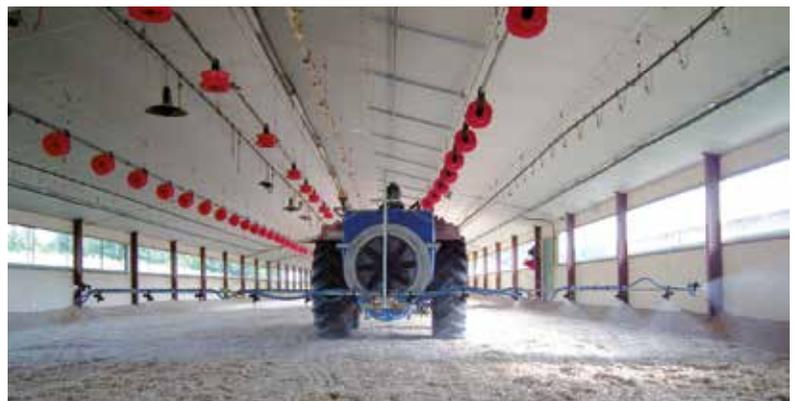
Une fois les volailles sorties du bâtiment, un microbisme, qui s'est multiplié tout au long de la vie des oiseaux abattus ou transférés, reste sur place.

Les durées de persistance des pathogènes dans l'environnement varient de quelques jours à quelques mois. Autant dire que le vide du bâtiment en tant que tel, ne suffit absolument pas à assainir un bâtiment.

Si ces micro-organismes ne sont pas activement éliminés par une bonne procédure de nettoyage et désinfection, les jeunes animaux nouvellement mis en place seront à leur tour infectés et reproduiront les mêmes maladies qu'observées sur la bande précédente.

Étapes de nettoyage

Voici un rappel des différentes étapes de nettoyage d'un bâtiment :



Détrempage : Vous êtes-vous déjà savonné sans eau ?

1. Enlever la litière et le matériel.
2. Dépoussiérer et détremper le bâtiment pour ramollir les salissures et améliorer l'efficacité du détergent.
3. Appliquer le détergent à la lance à mousse 30 minutes avant de nettoyer (300 ml de solution finale par m²).

4. Nettoyer à haute pression
 5. Désinfecter avec un produit biocide homologué virucide, bactéricide et fongicide (300 ml de solution finale par m²).
- (Suite en page 5...)

Nettoyage et désinfection

Le **vide sanitaire** ne suffit pas ! (suite et fin)



La détergence permet de gagner du temps et d'améliorer la qualité de lavage. (Avez-vous déjà fait la vaisselle sans savon ?)



Préférer la lance ou le canon à mousse pour appliquer les désinfectants.

Éviter de l'appliquer en pulvérisation basse pression, qui accentue le ruissellement et donc augmente la perte de produit au sol. Préférer la lance ou le canon à mousse. Désinfecter le sol, soit avec de la chaux vive éteinte (500 kg /1000 m² + 500 litres d'eau) sur terre battue ou avec un désinfectant homologué sur béton

6. La veille de l'arrivée des animaux : procéder à une thermonebulisation ou fumigation par bougie fumigène.

- Les entrées d'air (jupes, trappes, rideaux) et les échangeurs
- Les caillebotis et les racleurs
- Les boîtiers, treuils, fils...
- Le matériel de nettoyage : balayeuse, nettoyeur haute pression, tracteur, pulvérisateur...
- Le petit matériel directement en contact avec les animaux (mangeoires, abreuvoirs et pipettes).

Les endroits à ne pas négliger

De nombreux prélèvements en élevage ont mis en avant les mêmes endroits devenus des réservoirs majeurs de pathogènes en élevage. C'est pourquoi nous vous conseillons de ne pas oublier :

- Les abords : les points les plus contaminés sont ceux proches des sorties d'air (lanterneau et extracteurs) et les plumes persistantes (déposer 500 kg de chaux/1000m²).
- Le sas d'entrée mais aussi les tenues, les chaussures (les semelles sont très contaminées), et le petit matériel (seaux, échelle...)



Décapage à la pompe haute pression.



Thermonebulisation.



Dr Anouk Dronneau



Ne pas oublier de nettoyer et désinfecter le petit matériel.

Cet article ne traite pas du nettoyage /désinfection du système d'alimentation et d'abreuvement. N'hésitez pas à nous solliciter pour toute interrogation à ce sujet.

Biosécurité

Chêne Vert Conseil **forme** les éleveurs

Compte tenu de l'obligation de formation sur le thème de la biosécurité pour les aviculteurs et leur personnel*, Chêne Vert Conseil propose désormais un programme sur ce thème.

À ce jour, une soixantaine de salariés de couvoirs spécialisés dans l'incubation d'œufs de canes ainsi que près de 120 salariés travaillant dans des exploitations de canes reproductrices, ont pu suivre les recommandations concernant l'application stricte des barrières sanitaires. Ces journées se décomposent en deux parties : l'une, théorique a lieu en salle, l'autre, pratique, se fait sous forme d'un audit biosécurité directement sur le terrain.

Par ailleurs, pas moins de 170 éleveurs de poulets de chair ont pu bénéficier de cet enseignement et mettre en pratique les règles de circulation sur leur exploitation à l'issue de ces journées.

Dr Didier CLEVA



Chêne Vert propose des formations sur la biosécurité pour les aviculteurs et leur personnel.

* Arrêté ministériel du 8 février 2016 – Article 9 : « Le détenteur ainsi que le personnel permanent suivent une formation relative à la gestion du plan de biosécurité en exploitation et aux bonnes pratiques d'hygiène en exploitation. Les attestations de formation sont jointes au plan de biosécurité ».


FORMATIONS

Bien-être, prophylaxie, démédication et sanitaire au programme

Rentrée 2016

Formation	Date	Lieu
Approche du bien-être animal en production de volaille de chair	6 octobre	Châteaubourg (35)
Prophylaxie avicole : détecter et prévenir les problèmes sanitaires en élevage	29 septembre	Loudéac (22)
Démédication et méthodes alternatives aux antibiotiques	3 novembre	Châteaubourg (35)
Maladies des volailles	17 novembre	Châteaubourg (35)
Maîtriser le risque "salmonelles" en élevage	À déterminer	Châteaubourg (35)

Des financements sont possibles

Salariés d'élevage et de services de remplacement : nos formations sont conventionnées par le FAFSEA dans le cadre du Plan Interentreprises. Les heures de formation réalisées dans ce cadre sont effectuées sur le temps de travail et la rémunération peut être maintenue par l'employeur. Chefs d'exploitation non-salariés : les stages font l'objet d'une

demande de financement auprès du VIVEA et peuvent être pris en charge intégralement ou partiellement, sous réserve d'acceptation du dossier et d'être à jour de votre cotisation formation collectée par la MSA.

Pour les autres publics, des prises en charge sont également possibles, renseignez-vous auprès de votre Fonds de formation.

Renseignements et inscriptions : contactez Séverine Chuberre au
02 99 00 91 45

Mail : contact@chenevertconseil.com
Site web : www.chenevertconseil.com



CHENE VERT CONSEIL au SPACE 2016

Les vétérinaires de Chêne Vert Conseil seront présents au SPACE :

Hall 5, Allée A, Stand n°8

La Plume Verte

est éditée par **Chêne Vert Conseil**,
ZI Bellevue, 35220 Châteaubourg
Directeur de la publication : Didier Cléva.
Conception, réalisation : Appaloosa.